















Règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché d'aménagement paysager aux abords des
amphithéâtres du Forum
Numéro : 20262605270000**

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 16 juillet 2026 à 12 :00 :00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	20262605270000 - Marché d'aménagement paysager aux abords des amphithéâtres du Forum
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot / voir planning prévisionnel
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Contrôle technique.....	5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
3.3 - Maîtrise d'œuvre	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation concerne :
20262605270000 - Marché d'aménagement paysager aux abords des amphithéâtres du Forum

Création d'un Jardin Méditerranéen Pédagogique dans le cadre du financement « BioCampus », dont l'objectif est la végétalisation des abords des amphis dans une perspective de valorisation des espèces méditerranéennes, et de préservation de la faune. Ce projet doit aussi constituer un îlot de fraîcheur et un lieu inclusif d'accueil, de détente et d'observation pour les étudiant.e.s. Ce jardin prévoit à la fois un espace végétalisé coloré et impénétrable, et à la fois des espaces de repos avec bancs et pergolas.

Lieu(x) d'exécution :
Campus Paul Valéry, Route de Mende

34090 Montpellier

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition de l'amphithéâtre
02	Terrassement, revêtement stabilisé, maçonneries et gabions
03	Menuiseries, assises, pergolas et signalétique.
04	Plantations et arrosage, avec maintenance des prestations sur deux ans

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Lot	Description
45112700-2	02 . 04	Travaux d'aménagement paysager
45421000-4	03	Travaux de menuiserie
45110000-1	01 . 02	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
45111000-8	01	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
45111100-9	01	Travaux de démolition
03120000-8	04	Produits horticoles et produits de pépinières

Code principal	Lot	Description
03121000-5	04	Produits horticoles
45112710-5	02 . 04	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
77310000-6	04	Réalisation et entretien d'espaces verts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Atelier Perrin François Seidel
04.67.60.51.41
francois@pfs.archi
6 allée des muriers
34090 Montpellier.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les descriptif des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux
- Les descriptif des prestations
- Les DPGF
- Les plan de réseau
- Le plan de plantation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; La capacité financière peut être prouvée par tout autre moyen que la remise des Chiffres d'affaires : déclaration appropriée de banques, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents...	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée mais celle-ci est facultative. Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant toute visite veuillez contacter par mail ou téléphone :

Martin Vasseur

07 60 78 24 69

martin.vasseur@umpv.fr

En mettant en copie

Vincent Szarzynski

0467145546

vincent.szarzynski@umpv.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Jeudi 16 juillet 2026 à 12 :00 :00



Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 Points
<p>2-Valeur technique</p> <p>2.1 Le candidat présentera une méthodologie détaillée d'exécution des travaux, permettant d'apprécier sa compréhension du site, des contraintes techniques et des enjeux de sécurité. (20 points)</p> <p>2.2 Le candidat décrira les mesures prévues pour limiter les nuisances liées aux travaux de démolition. (10 points)</p> <p>2.3 Le candidat présentera une organisation détaillée du chantier, permettant d'apprécier sa capacité à assurer une exécution maîtrisée et conforme aux délais. (10 points)</p>	40 Points
<p>3-Performances en matière de protection de l'environnement</p> <p>Le candidat fournira un plan de gestion des déchets décrivant les modalités de tri, de stockage, d'évacuation et de valorisation des matériaux issus de la démolition.</p>	10 Points

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
<p>1-Valeur technique</p> <p>1.1 Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux du marché. (15 points)</p> <p>1.2 Méthodologie et organisation des travaux ainsi que les dispositions prises pour garantir le parfait achèvement. (15 points)</p> <p>1.3 Méthodologie pour assurer la qualité des remblais, des terrassements, de la mise en œuvre des gabions ou des murs maçonnés, ainsi que pour la gestion des eaux et la stabilité des ouvrages en terre destinés à accueillir les plantations (20 points)</p>	50 Points
2-Prix des prestations	40 Points
<p>3-Performances en matière de protection de l'environnement</p> <p>Le candidat présentera les engagements pris en matière de gestion responsable des déblais, de réduction des déchets et de prévention des pollutions, l'utilisation de matériels ou méthodes à faible impact environnemental, la cohérence globale de la démarche environnementale présentée et sa mise en œuvre effective sur le chantier.</p>	10 Points

Pour le lot n°03 :

Critères	Pondération
<p>1-Valeur technique</p> <p>1.1 Le candidat présentera les modalités de réemplois du bois mis à disposition par l'Université dans une démarche de revalorisation que cela soit sur les éléments des</p>	60 Points

bancs ou sur la pergola. (20 Points)	
1.2 Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux du marché. (20 points)	
1.3 Méthodologie et organisation des travaux ainsi que les dispositions prises pour garantir le parfait achèvement. (20 points)	
2-Prix des prestations	40 Points

Pour le lot n° 04 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 Points
2-Valeur technique 2.1 Pour le choix des plantes, le respect maximal de la palette végétale demandée, et sinon la pertinence des remplacements proposés. Un label comme la marque Végétal Local est apprécié. (10 points) 2.2 Pertinence des pépinières sélectionnées et détail de leur technique de production des végétaux (végétaux de petites tailles, conditionnement (godets anti-chignons), techniques de tailles, etc.). (5 points) 2.3 Techniques de travail du sol proposé (absence d'engin rotatifs, activateur de sol, description des cuvettes de plantation), et provenance du compost. (10 points) 2.4 Installation du système d'arrosage et description des techniques d'arrosage. (5 points).	30 Points
3-Garantie des prestations Le candidat détaillera l'ensemble des moyens humains, matériels et organisationnels qu'il met en place pour assurer le suivi de l'arrosage et le confortement des plantations pendant la durée de garantie de deux ans.	20 Points

Méthode de notation pour le Lot 1 :

Critère n° 1 – Prix des prestations :

Le prix des prestations sera noté par une note N1 calculée de la manière suivante :

$$N1 = 50 \times (\text{Offre MD} / \text{Offre})$$

Dans cette formule :

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N1

Offre MD = Offre Moins Disante

⇒ Soit une note N1 totale de 50 points maximum

Pour l'appréciation du prix des prestations, la proposition du candidat prise en compte est le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), reporté à l'acte d'engagement.

Critère n° 2 - Valeur Technique :

Le critère de la valeur technique est apprécié par une note N2, au vu du cadre de mémoire technique, remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N2 est calculée de la façon suivante :

Le meilleur mémoire se voit attribuer la note maximale.

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 50 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$40 \times (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})$$

⇒ Soit une note N2 de 40 points maximums.

Critère n° 3 – Performance en matière d'action sociale :

Le critère de la performance en matière d'action sociale est apprécié par une note N3, au vu du mémoire justificatif remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N3 évalue la performance en matière de protection de l'environnement :

Dans le cas où la meilleure offre sur ce critère obtient une note inférieure à 10 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres sur ce critère bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$10 \times (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})$$

⇒ Soit une note N3 de 10 points maximum.

La note globale est donnée par la formule suivante :

$$NG = N1 + N2 + N3$$

Méthode de notation pour le Lot 2 :

Critère n° 1 - Valeur Technique :

Le critère de la valeur technique est apprécié par une note N1, au vu du cadre de mémoire technique, remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N1 est calculée de la façon suivante :

Le meilleur mémoire se voit attribuer la note maximale.

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 50 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$50 \times (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})$$

⇒ Soit une note N1 de 50 points maximums.

Critère n° 2 – Prix des prestations :

Le prix des prestations sera noté par une note N2 calculée de la manière suivante :

$$N1 = 40 \times (\text{Offre MD} / \text{Offre})$$

Dans cette formule :

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N2

Offre MD = Offre Moins Disante

⇒ Soit une note N2 totale de 40 points maximum

Pour l'appréciation du prix des prestations, la proposition du candidat prise en compte est le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), reporté à l'acte d'engagement.

Critère n° 3 – Performance en matière d'action sociale :

Le critère de la performance en matière d'action sociale est apprécié par une note N3, au vu du mémoire justificatif remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N3 évalue la performance en matière de protection de l'environnement :

Dans le cas où la meilleure offre sur ce critère obtient une note inférieure à 10 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres sur ce critère bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$10 X (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})$$

⇒ Soit une note N3 de 10 points maximum.

La note globale est donnée par la formule suivante :

$$NG = N1 + N2 + N3$$

Méthode de notation pour le Lot 3 :

Critère n° 1 - Valeur Technique :

Le critère de la valeur technique est apprécié par une note N1, au vu du cadre de mémoire technique, remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N1 est calculée de la façon suivante :

Le meilleur mémoire se voit attribuer la note maximale.

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 60 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$60 X (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})$$

⇒ Soit une note N1 de 60 points maximums.

Critère n° 2 – Prix des prestations :

Le prix des prestations sera noté par une note N2 calculée de la manière suivante :

$$N2 = 40 X (\text{Offre MD} / \text{Offre})$$

Dans cette formule :

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N2

Offre MD = Offre Moins Disante

⇒ Soit une note N2 totale de 40 points maximum

Pour l'appréciation du prix des prestations, la proposition du candidat prise en compte est le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), reporté à l'acte d'engagement.

La note globale est donnée par la formule suivante :

$$NG = N1 + N2$$

Méthode de notation pour le Lot 4 :

Critère n° 1– Prix des prestations :

Le prix des prestations sera noté par une note N1 calculée de la manière suivante :

$$N1 = 50 \times (\text{Offre MD} / \text{Offre})$$

Dans cette formule :

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N1

Offre MD = Offre Moins Disante

⇒ Soit une note N1 totale de 50 points maximum

Pour l'appréciation du prix des prestations, la proposition du candidat prise en compte est le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), reporté à l'acte d'engagement.

Critère n° 2 - Valeur Technique :

Le critère de la valeur technique est apprécié par une note N2, au vu du cadre de mémoire technique, remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N2 est calculée de la façon suivante :

Le meilleur mémoire se voit attribuer la note maximale.

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 30 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$30 \times (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})$$

⇒ Soit une note N2 de 30 points maximums.

Critère n° 3 – Garantie des prestations:

Le critère de la valeur technique est apprécié par une note N3, au vu du cadre de mémoire technique, remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N3 est calculée de la façon suivante :

Le meilleur mémoire se voit attribuer la note maximale.

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 20 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$20 \times (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})$$

⇒ Soit une note N3 de 20 points maximums.

La note globale est donnée par la formule suivante :

$$NG = N1 + N2 + N3$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera éventuellement des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges

Préfecture de région

Place Félix - Baret CS 80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06

Adresse internet(U.R.L) :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/>